

Émission : 2021-05-04

Mise à jour : 2021-12-30

## Directive ministérielle DGPPFC-040.REV1

Catégorie(s) :  
✓ Rôles et responsabilités  
✓ Ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD)

**RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES OU PRIVÉES OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT EN DÉPENDANCE DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

**Remplace la directive DGPPFC-040 émise le 20 mai 2021**

Expéditeur :	Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)
--------------	--



Destinataire :	Tous les CISSS et CIUSSS - Directions des services en santé mentale et dépendance (DSMD) des CISSS et CIUSSS - Ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD)
----------------	--

### Directive

Objet :	<p>Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec adoptait un décret qui déclarait l'état d'urgence sanitaire, en vertu de la Loi sur la santé publique (LSP), dans tout le Québec, en réponse à la pandémie de la COVID-19. Un gouvernement qui déclare une urgence sanitaire dans le cadre de la LSP peut exercer des pouvoirs importants pour protéger la population.</p> <p>Depuis la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, divers constats mettent en relief l'importance de clarifier les rôles et responsabilités des partenaires du réseau territorial de service, notamment des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD). Ce document se veut un rappel des rôles et responsabilités des divers acteurs concernés au regard des actions à prendre dans le contexte de la gestion de crise COVID-19, et ce, dans le but d'assurer une meilleure gestion des situations en contexte de crise, d'assurer les soins et les services aux personnes hébergées lors d'une éclosion de la COVID-19, de mettre en place et de faire un suivi rigoureux des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI), de comprendre et de faire respecter les directives en vigueur auprès de l'ensemble des personnes hébergées.</p> <p><b>Vous trouverez la mise à jour dans l'annexe 1 : Rôles et responsabilités des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19.</b></p>
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Rappel des rôles et responsabilités des RHD dans le contexte de pandémie de COVID-19</li><li>✓ <b>Recommandations en matière des dépistages à l'admission</b></li></ul>

### Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

<b>Notes importantes : Aucune</b>	
Direction ou service ressource :	<b>Direction des services en dépendance et en itinérance</b>
Document annexé :	<b>Annexe 1 : Rôles et responsabilités des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19</b>

Émission :	2021-05-04
------------	------------

Mise à jour :	2021-12-30
---------------	------------

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

La sous-ministre adjointe,  
**Original signé par**  
Dominique Breton

**Lu et approuvé par**  
Le Bureau de la sous-ministre